

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 24 avril 2015  
-----

Date de la convocation : 16 avril 2015  
-----

L'an deux mil quinze le vingt quatre avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, PAPILLON André, JOUAN Annick, CORBEL André, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, DUROSE Béatrice, BOIS Delphine.

ABSENTS EXCUSÉS :

Gwennnoline SALAUN  
Christophe HEURTEL qui a donné procuration à Delphine BOIS  
Samuel MARTIN qui a donné procuration à Béatrice DUROSE  
Anne LIORZOU qui a donné procuration à Charlotte QUENARD

Marie-Annick GUERNION-BATARD a été élue pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

## Conseil municipal du 24 avril 2015

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 03 avril 2015.

Il indique que Samuel MARTIN a fait parvenir par mail le 23 avril la remarque suivante « *Samuel MARTIN souligne que le budget (de la commune) est en équilibre grâce à la vente de l'école des sœurs et d'un crédit et c'est pourquoi il s'abstiendra pour ce vote.* »

Cette remarque étant acceptée par l'ensemble des conseillers, le procès-verbal est signé à l'unanimité.

### 2015/19 Décision modificative budget primitif assainissement

Le Conseil municipal est informé qu'une erreur dans les reports sur le budget primitif assainissement 2015 a été constatée suite au contrôle des services de la Préfecture.

Il apparaît que le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement repris dans le budget primitif s'est élevé à 73 295.03 euros (soit 90 495.03 € moins les 17 200 € de dépenses des restes à réaliser) au lieu de 90 495.03 €.

Il convient par conséquent de prendre une décision modificative afin de modifier les écritures et d'équilibrer le budget :

Recettes de la section d'investissement  
Compte 001 : +17 200 €

Dépenses d'investissement  
Compte 2315/16 : +17 200 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
APPROUVE la modification des écritures comptables.

### **2015/20 Subventions aux associations**

Laurent BERTIN propose au Conseil municipal de voter les subventions aux associations proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 20 avril.

*Il précise que l'objet des subventions est de soutenir et reconnaître les différentes associations dans leurs activités et leurs objectifs non lucratifs et non d'approvisionner le compte bancaire de l'association.*

ASSOCIATIONS	observations	propositions de commission de finances	vote du Conseil municipal
Office du tourisme et Journées du patrimoine		5 000	5 000
Comité des Fêtes	Subvention si feux d'artifice	1 000	1 000
Cap à Cité	19 214 + 2 500 € passif	21 714	21 714
Comité de jumelage	500 € fonct + 500 € voyage € gerbe	1 100	1 100
Batterie-Fanfane PLOURHAN LANT		200	200
École de musique Saint-Quay-Portrieux	46,80 éveil et 152 instrument	304	304
Anciens Cols bleus		107	107
UNC-AFN		107	107
Les Officiers mariniers		61	61
Gymnastique		200	200
Société de chasse		300	300
Cyclo-club		100	100
Goelo Football Club	École de Foot	1 740	1 740
SNSM		230	230
AL-APE		366	366
A.P.E.L. Association des parents d'élèves de l'école Sacré-Coeur	Fonctionnement	366	366
	Apprentissage anglais	150	150
	Matériel sport	230	230
OGEC	Manuels scolaires	600	600
Chambre des métiers (30 €) Saint-Brieuc	6 apprentis	180	180
CFA Plérin	3 apprentis	90	90
Voyages éducatifs	5 €/jour/enfant de Plourhan scolarisé dans la Communauté de Communes Sud-Goëlo (ou collège professionnel),	1 570	1570

	min. 2 jours max. 5 jours Camille-Claudel 12 enfants x 3 j et 22 enfants x 5 j Stella-Maris 12 enfants x 5 j et 17 enfants x 3 j Lucie Aubrac 19 enfants X 3 j		
La Ligue contre le cancer		77	77
La Prévention routière		50	50
Secours populaire		77	77
La Croix d'Or		77	77
Les Restos du Cœur		300	300
France Adot		50	50
Secours Catholique		77	77
IMC 22		50	50
Ass sports et loisirs Centre Hélio Marin		60	60
<b>TOTAL</b>		<b>36 533</b>	<b>36 533</b>

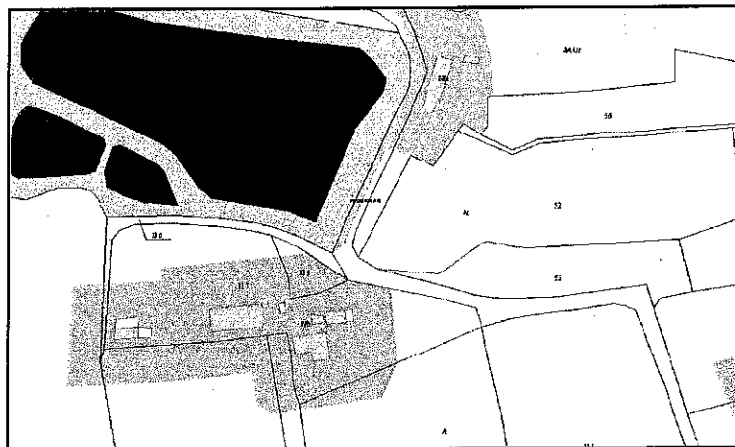
*Le Maire précise que les membres d'association ne doivent pas prendre part au vote pour leur association. Béatrice DUROSE demande s'il s'agit d'un vote ligne par ligne ou d'un vote global. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un vote global mais que chacun peut s'exprimer sur une position pour telle ou telle subvention. Anne LIORZOU représentée par Charlotte QUENARD et Laurent BERTIN ne prennent pas part au débat et au vote concernant la demande de l'AL-APE car membres de l'association. Béatrice DUROSE informe le Conseil que Samuel MARTIN vote pour mais conteste le montant trop faible alloué au Comité des Fêtes. Alan DOMBRIE exprime le regret de ne pas pouvoir débattre en direct avec l'intéressé sur le vote de Samuel MARTIN.*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des exprimés,  
ACCORDE les subventions ci-dessus.

### **2015/21 Vente et acquisition parcelles**

#### **• Vente de parcelle appartenant au domaine privé communal**

En 2014, dans le cadre de la cession de la propriété Guillerme Delporte au profit des conjoints Potteau, une erreur a été commise par le notaire, et la parcelle cadastrée section ZI n°115 d'une superficie de 410 m<sup>2</sup> appartenant à la commune sise à Beauvoir a fait partie de la cession. Afin de régulariser cette erreur, la commune est favorable à cette vente. Le prix proposé par le notaire est de 5€/m<sup>2</sup>, tous les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur ou du notaire.



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DEMANDE au Maire de conclure la vente de cette parcelle dans les conditions précitées,  
DIT que l'acte sera rédigé par Maîtres CHAUVAC et RABAUX de Plouha et désigne Madame GUERNION-BATARD pour représenter la Commune,  
AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à cet achat.

#### • Déclassement de deux terrains issus du domaine public

Les délaissés de voiries sont des parcelles qui faisaient préalablement parties du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement (enquête publique non nécessaire).

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les fonctions qui le font relever du domaine public, prévues aux à fiches L 2111-1 et L 2111-2 du même code, il est possible de la déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée la requête de Monsieur Alain Beurel souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété à Lourmel.



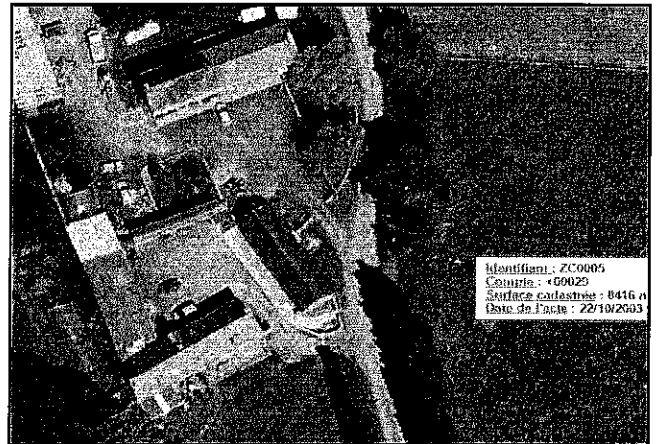
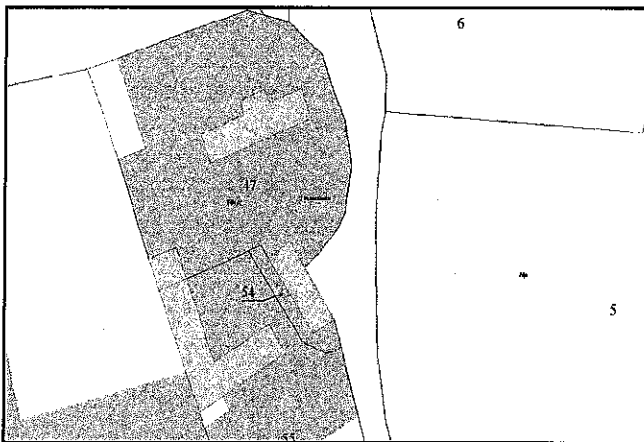
Ce délaissé de voirie communale a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier. En effet, il n'est plus utilisé que pour la desserte privative de la propriété de Monsieur Beurel. Il est précisé que la parcelle agricole dispose d'un autre accès et que le chemin d'exploitation au sud n'est pas pratiqué du fait de son humidité.

*Mme Béatrice DUROSE, demande s'il y a une valeur fixée aujourd'hui.*

*Monsieur Le Maire, répond que cette question sera abordée au prochain conseil, mais que nous pourrions nous référer au 5 €/m<sup>2</sup> tel que vu dans la précédente vente.*

- Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil, la demande formulée par Madame Martine Martin souhaitant acquérir le triangle du domaine public jouxtant sa propriété à la Ville Hellio.

Cette dernière a vendu une partie de sa propriété sise à la Ville Hellio en 2010. Aujourd'hui, elle se trouve confronté à des difficultés de remise aux normes de son dispositif d'assainissement individuel, ne disposant que d'une propriété d'une surface de 209 m<sup>2</sup>. D'ailleurs, il apparaît que la fosse étanche est déjà située sur le domaine public.



Ce délaissé de voirie communale a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier. En effet, il n'est plus utilisé que pour la desserte privative de la propriété de Madame Martin (bande enherbée accueillant un dispositif privé d'assainissement).

Le Conseil Municipal, considérant que les deux terrains ne remplissent plus les conditions nécessaires à un usage public,

A l'unanimité sauf une voix

- CONSTATE la désaffectation de fait du bien et se prononce pour le déclassement,
- ADOPTE le principe de la cession,
- DEMANDE l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle (frais à la charge de l'acquéreur).

*Béatrice DUROSE précise la position de Samuel MARTIN :*

*« Il conteste un prix de vente supérieur à 2 € pour ce genre de délaissé. Il demande que les délaissés de petites tailles soient au prix symbolique de 1 € »*

*Alan DOMBRIE juge inacceptable ce genre de discours « nous allons céder des parcelles communales à des privés à l'euro symbolique car ce ne sont que des délaissés ».*

*Alan DOMBRIE précise que dans le cas de la propriété MARTIN, la commune est amenée aujourd'hui à régler des difficultés issues d'une vente réalisée sans contrôle préalable. En effet, le fait d'avoir accepté de diviser l'unité foncière sans reste suffisant permettant une faisabilité de l'assainissement individuel a conduit à cette nécessité d'acquérir le délaissé communal.*

*Plusieurs conseillers manifestant leur désapprobation sur cette proposition de vente à l'euro symbolique, Monsieur le Maire rappelle que lors de la présente séance, le tarif de la cession n'est pas à l'ordre du jour et le sera lors d'une prochaine séance, (la vente n'étant actée que si accord sur le prix).*

### **2015/22 Missions Instruction droit du sols**

La loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

L'Etat revoit la configuration de son rôle en matière d'instruction du droit des sols en tirant les conséquences de la montée en puissance de l'intercommunalité et de la nécessaire priorisation de son intervention auprès des collectivités de petite taille.

L'article 134 de la loi ALUR réserve donc la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il reviendra donc au maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI...)

Les collectivités du Sud-Goëlo se sont donc préparées à cette échéance en évaluant notamment avec la Communauté de communes Sud-Goëlo l'intérêt de mutualiser la mission d'instruction.

Il apparaît à l'approche de l'échéance que les communes de Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc vont mettre en commun leur moyen afin d'assurer leur propre instruction. Les quatre autres communes du Sud-Goëlo envisagent dorénavant de confier par convention l'instruction d'une partie des dossiers à Saint-Brieuc Agglomération, ainsi que le permet l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruira les autorisations et actes suivants :

- les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les ERP) ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- les certificats d'urbanisme opérationnels ;
- les déclarations préalables créant une surface taxable ;
- les déclarations valant division en vue de construction.

Notons que la commune dispose de R'ADS, même logiciel d'instruction que Saint-Brieuc Agglomération.

Une évaluation du montant de la prestation a été réalisée.

Une première part de ce coût est établie à partir du critère de population municipale (référence année 2014 : 1.8 €/habitant) dite part fixe, qui sera calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente ;

Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (référence année 2014 : 84.75 €/acte en moyenne) , dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

La participation communale pourrait être de 6 331 €/an (estimation selon données 2014).

La convention pourrait être triennale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE de conclure une convention de prestation de service avec Saint-Brieuc Agglomération.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

*Alan DOMBRIE souhaite que cette nouvelle charge financière soit portée sur la fiscalité de la taxe d'aménagement en 2016.*

*Le Maire précise que cette possibilité sera étudiée avant le mois d'octobre, date limite pour la modification de cette taxe. En tout état de cause, une taxe spécifiquement liée à l'instruction d'urbanisme ne serait pas légale.*

*Alan DOMBRIE exprime sa déception profonde face au comportement d'autres communes du Sud-Goëlo, qui sur un sujet aussi simple, ont une incapacité à s'unir alors que cette mise en commun de moyens techniques avait un sens, était la source de création de deux emplois sur le Sud-Goëlo et exprime un décalage avec les objectifs de la loi NOTRe.*

*André PAPILLON interroge sur les prochaines étapes de la décentralisation et de leurs conséquences financières.*

*Monsieur le Maire regrette également que cette première étape de mutualisation n'ait pas aboutie, que cela ne donne pas un bon signe pour le schéma de mutualisation en discussion. Il note pour ce point précis qu'est l'instruction des droits des sols, le manque de cohérence entre l'instruction des dossiers d'urbanisme gérée en dehors du Sud-Goëlo et le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui va s'imposer à la communauté de communes.*

### **2015/23 Droit de préemption urbain parcelles rue du Fresna cadastrée section C n° 623 et 827**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Stéphane FRETIGNE d'Etables-Sur-Mer concernant les parcelles bâties sises 5 rue du Fresna et cadastrées section C n° 623 et 827.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité

De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des cérémonies du 8 mai qui sera l'occasion de rendre un hommage devant la stèle aux 3 personnes déportées.

La prochaine réunion aura lieu le 05 juin 2015 à 19h30.

Fin de séance à 20h32.

Le secrétaire de séance,

Marie-Annick GUERNION-BATARD

